

RESOLUTION 24/16 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR « LE ROLE DE LA PREVENTION DANS LA PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME »

En réponse aux questions évoquées, Madagascar a adopté des mesures d'ordre législatif, institutionnel et autres.

➤ **Mesures législatives**

Pour prévenir les violations et atteintes aux Droits de l'Homme, Madagascar a ratifié les principaux instruments juridiques internationaux des Droits de l'Homme. Pour mettre en œuvre ces instruments au niveau national, Madagascar a adopté des réformes législatives en adoptant notamment différentes lois de mise en conformité telles que :

- la loi n°2014-035 du 09 janvier 2015 sur l'abolition des peines de mort ;
- la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014 portant institution de la CNIDH
- la loi n° 2008 -008 du 25 juin 2008 contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains et dégradants
- la Loi n° 2007-021 du 30 juillet 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du CPP relatives à la détention préventive et portant limitation de celle-ci :
- la Loi n° 2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux ;
- la Loi n°2007-023 du 20 août 2007 sur les droits et la protection des enfants
- la Loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains
- la Loi n° 2007-040 du 14 janvier 2008 relative à la délivrance des jugements supplétifs d'acte de naissance dans le cadre EKA.

➤ **Mesure institutionnelle**

Par ailleurs, à la suite des recommandations des organes des traités et du Conseil des Droits de l'Homme, Madagascar a institué la Commission Nationale Indépendante aux Droits de l'Homme suivant la loi n°2014-007 du 22 juillet 2014. La CNIDH a été créée conformément aux Principes de Paris, en effet, elle est indépendante vis-à-vis de l'exécutif notamment par le changement de la dénomination «Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme», la procédure de nomination attribuée à chaque entité représentée à la Commission et non à l'exécutif, l'autonomie administrative et financière, l'extension du mandat pour mieux promouvoir et protéger les droits de l'Homme, la représentativité et le pluralisme, le fonctionnement régulier et l'exercice permanent de son mandat.

La CNIDH a pour principale mission de promouvoir et protéger tous les Droits de l'Homme sans exception ; de fournir à titre consultatif à l'Exécutif, au Législatif, à la Cour Suprême et à tout autre organe compétent des avis, recommandations, propositions et rapports concernant toute question relative à la promotion et à la protection des Droits de l'Homme; de faire connaître les Droits de l'Homme et la lutte contre toutes les formes de violation des Droits de l'Homme, en sensibilisant l'opinion publique, notamment par l'information, l'éducation et en faisant appel, entre autres, à tous les organes de presse ; de recevoir et examiner les plaintes et requêtes individuelles ou collectives en matière de violation des Droits de l'Homme et rechercher un règlement amiable par la conciliation ou les transmettre à toutes autorités compétentes le cas échéant.

En vue de son opérationnalisation, un projet de décret sur les modalités de désignation et d'élection des membres de la CNIDH est en cours de réalisation.

➤ **Autres mesures : sensibilisation, formation, voie de recours et coopération**

▪ **Sensibilisation**

Pour accroître le niveau de sensibilisation aux droits de l'Homme et la promotion de la culture des droits de l'homme, des efforts de vulgarisation des textes au public, d'édition et de production de guides et de brochures, des formations des responsables d'application de la loi dans plusieurs régions de Madagascar ont été réalisées par le Ministère de la Justice avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers. A titre d'illustration, nous citerons sur la lutte contre la traite et le tourisme sexuel qu'en 2009 à 2013, le Ministère de la Justice appuyé par le PNUD, le HCDH, l'OIF et le SCAC a dispensé des séries de formations sur l'ce thème à Taolagnaro,

Toamasina, Mahajanga, Antsiranana, Antananarivo et Mananjary à l'intention des responsables de l'application des lois avec inclusion des membres du barreau et des représentants des Organisations de la Société Civile à raison de 40 participants par site. En 2012, en partenariat avec l'ONG Groupe Développement, l'OEMC a procédé à la formation de 200 enseignants de la Capitale et de Mahajanga sur l'Autoprotection des enfants contre l'exploitation sexuelle. Ces enseignants ont par la suite sensibilisé 3 000 élèves sur cette thématique.

▪ Formations

Sur la lutte contre la torture, pour l'application de la loi n° 2008-008 du 25 juin 2008 relative à la lutte contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, avec l'appui de l'OMCT, l'APT, l'ACAT Madagascar et le SCAC, le Ministère de la Justice a produit un guide à l'intention des responsables de l'application de la loi pour combattre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Des brochures ont été également éditées et diffusées en 5 000 exemplaires avec le soutien de l'APT et du SCAC dans le même but. Des formations successives ont été organisées à l'intention des responsables de l'application des lois: magistrats, police, gendarme, avocats, pénitentiaires, militaires depuis 2008 à Antananarivo, Toamasina, Mahajanga, Taolagnaro et Toliara. Des modules de formation en droits de l'homme à l'intention des formateurs de l'école de la magistrature, de la police, de la gendarmerie, de l'armée et de l'administration pénitentiaire ont été également produits. Ces modules incluent le thème de lutte contre la traite, la torture et les violences à l'encontre des femmes.

Sur l'éducation aux droits de l'homme, l'Office de l'Éducation de Masse et du Civisme -OEMC- a élaboré pour les collèges et lycées de l'enseignement général et de l'enseignement technique et de la formation professionnelle de nouveaux curricula d'éducation civique et des manuels pédagogiques intégrant les principaux instruments internationaux des Droits de l'Homme et la thématique de l'égalité de sexe.

Sur les violences à l'égard des femmes et des enfants, avec l'appui du Haut-commissariat des Droits de l'Homme et du PNUD, une formation commune des formateurs en Droits de l'Homme incluant les violences à l'égard des femmes et des enfants a eu lieu à Antsirabe en septembre 2012.

Concernant les formations des responsables d'application de la loi, en 2011, les Directeurs des écoles professionnelles de la magistrature, des avocats, de la police, de la gendarmerie, des agents pénitentiaires et de l'armée se sont engagés à enseigner les Droits de l'Homme au sein de leur institution respective avec un volume horaire conséquent. Une formation spécifique responsable de l'application des lois a eu lieu à Antsirabe et à Antananarivo. A Antsirabe, en septembre 2012, les formateurs militaires en Droits de l'Homme ont reçu une formation axée sur leurs préoccupations dans l'exercice au quotidien de leur fonction. A Antananarivo, les formateurs issus des Ecoles de la magistrature, de l'administration pénitentiaire, de la police, de la gendarmerie, et des Avocats ont reçu des formations spécifiques liées à l'exercice de leur fonction respective. En février 2012 à Taolagnaro, avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, le Ministère de la Justice a dispensé à l'intention des magistrats, des policiers, des gendarmes et des militaires, une formation sur les violences à l'égard des femmes et des enfants. En 2013, avec l'appui du Haut-commissariat aux Droits de l'Homme, 2 séries de formation sur les droits de l'homme à l'intention des acteurs de la société civile de la Région d'Anosy Taolagnaro ont eu lieu ainsi qu'une formation des formateurs ; les thèmes traités étaient axés sur le système international et national de promotion et de protection des droits de l'homme, les droits de la femme, la protection de l'enfant, les violences basées sur le Genre, les droits de succession, le droit de propriété en matière foncière. Les participants ont été initiés sur les techniques de monitoring et de reporting des cas de violation des droits de l'homme. La Direction de la Formation Continue et de la Recherche et le Service Central de la Police des Mœurs et de la Protection des Mineurs ont, par ailleurs, formé des policiers et des gendarmes en matière des droits de l'homme, de protection de l'enfance, de lutte contre la violence conjugale et le tourisme sexuel.

3. En l'état actuel, il n'existe pas encore de processus opérationnel en charge de collecter les statistiques relatifs aux violations des droits de l'homme à Madagascar.

5. a. Pour renforcer les partenariats avec la société civile dans la promotion et la protection des droits de l'homme, le Ministère de la Justice avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers prévoit la tenue de formations sur les droits de l'homme des membres de la société civile.

b. Afin de prévenir les violations des droits de l'homme, la société civile et les organisations non-gouvernementales rédigent et soumettent des rapports alternatifs.

6. Afin d'assurer le suivi efficace des recommandations, Madagascar a adopté un plan d'opérationnalisation des recommandations de l'Examen Périodique Universel. Ce plan regroupe les recommandations acceptées, prévoit des plans d'action pour leur mise en œuvre avec identification des partenaires d'appui potentiels.

- **Voie de recours**

7. Pour assurer des voies de recours judiciaires aux victimes de violations des droits de l'homme, le Code de procédure pénale malagasy consacre l'action civile en réparation du dommage causé à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction (article 6 à 11). L'action civile est exercée devant les juridictions, en cas de contestation ou de non satisfaction de la décision judiciaire devant le tribunal de première instance, des voies de recours telles que l'opposition, l'appel le pourvoi en cassation sont prévues.

Par ailleurs, la CNIDH peut être saisie par la victime ou ses ayants droit, par des organisations non gouvernementales des Droits de l'Homme ou par toute autre personne physique ou morale intéressée en cas d'atteintes aux droits de l'homme.

Enfin, les cliniques juridiques constituent d'autres structures de résolution des conflits communautaires.

- **Coopération**

8. Madagascar collabore avec plusieurs organisations internationales dans la prévention des droits de l'homme à savoir le PNUD, HCDH, le FNUAP, l'UNICEF, l'UNESCO, l'OMS, l'ONUSIDA, l'UNHABITAT, le FAO, le PAM et l'Union Européenne, le SCAC, l'OIF, l'USAID, le SADC, la Confédération Helvétique. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre des conventions bilatérales et multilatérales. Elle se concrétise par des programme de coopération à travers des appuis techniques et financiers au Ministère de la Justice et autres départements ministériels actifs dans la promotion et protection des droits de l'homme.